

Incendie de Crans-Montana

DISPOSITIF D'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Transition de l'aide immédiate
à l'aide à plus long terme

Une information claire et transparente pour tous

L'incendie qui s'est déclaré dans le bar Le Constellation, à Crans-Montana (VS/Suisse), a fait à ce jour plus de 400 victimes : une quarantaine de personnes ont perdu la vie, plus d'une centaine ont subi d'importantes brûlures, et de nombreuses autres, témoins, sauveteurs, etc., ont aussi été touchées par ce drame. Toutes ont vécu un intense traumatisme psychique.

Pour soutenir les victimes d'une infraction, la Suisse dispose de la LAVI, la loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Depuis le drame du 1^{er} janvier 2026, celle-ci s'est mise au service de ces personnes, apportant conseils et soutien financier.

Le dispositif LAVI déploie son soutien en deux phases chronologiques : l'aide immédiate et l'aide à plus long terme. Elle prévoit également des principes d'indemnisation et de réparation morale.

Cette brochure a pour vocation de détailler les conditions des phases d'aide immédiate et d'aide à plus long terme, afin de permettre aux victimes et à leur famille de disposer d'informations claires et transparentes.



© Canton du Valais

La LAVI – Mode d’emploi

Un dispositif solidaire mis en œuvre par les centres cantonaux

La loi sur l’aide aux victimes (LAVI) est née en 1993 en Suisse du souhait de rétablir une certaine justice. Alors que le système se souciait de l’auteur d’une infraction pénale, travaillant par exemple à sa réinsertion une fois sa peine purgée, la victime se retrouvait souvent seule. Votée par le peuple, la LAVI se veut donc un **geste solidaire** de la collectivité envers les victimes directes d’une infraction pénale.

Chaque canton doit disposer d’un centre de consultation LAVI au moins. Dans ces structures travaillent des intervenants sociaux, des juristes, des psychologues, du personnel administratif, etc.

L’aide peut être apportée par le personnel du centre LAVI, ou via des tiers (psychologues, avocats, etc.). Elle vise à **soutenir les victimes**, tout en favorisant la restauration de leur intégrité, dans une perspective d’**autonomie**.

Les centres LAVI offrent, selon les besoins, du soutien, des informations et des conseils dans différents domaines, tels que :

- ▶ soutien juridique,
- ▶ aide psychologique,
- ▶ prise en charge médicale,
- ▶ etc.

Des prestations d’indemnisation et de réparation pour tort moral

Le dispositif LAVI prévoit aussi, pour les victimes reconnues, des prestations d’indemnisation et de réparation pour tort moral. L’indemnisation est relative au dommage matériel (perte de gain par exemple), tandis que la réparation morale vise à compenser la souffrance immatérielle, le choc psychique et la douleur émotionnelle résultant de l’atteinte ou du décès.

Le lieu de l’infraction faisant foi, la demande pour ces contributions doit être déposée auprès du Service juridique de la sécurité et de la justice du canton du Valais. La demande peut se faire dans les cinq ans après l’infraction. Elle est gratuite.

Conditions d’accès à la LAVI – Cercle des victimes

Dans le drame de Crans-Montana, le cercle des victimes ayant accès au dispositif de soutien LAVI intègre toutes les personnes directement touchées par l’incendie (personnes **présentes à l’intérieur de l’établissement**, décédées, blessées, ou non), leurs proches, mais également les personnes ayant pénétré à l’intérieur du bar pour prêter secours.

Toutes ces personnes peuvent s’adresser à la LAVI pour obtenir de l’aide.

Chaque victime doit être suivie par un seul centre LAVI, celui de son choix.

Une coordination nationale

Afin de garantir un **traitement uniforme** des victimes et une coordination de l’aide sur le territoire suisse, des recommandations en faveur des centres LAVI sont édictées par la CDAS, Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, où siègent les conseillers d’État chargés des affaires sociales représentant les différents cantons suisses.

Important : le principe de subsidiarité

La LAVI intervient **lorsque les autres dispositifs font défaut**. C'est le principe de subsidiarité. Si, par exemple, vous avez besoin d'un soutien psychologique, mais qu'aucune de vos assurances privées ne finance cette prestation, la LAVI peut intervenir à certaines conditions.

→ (Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Afin de pouvoir apporter une aide rapide aux victimes, la LAVI a **pris immédiatement en charge** certains frais, sans attendre de savoir si d'autres assurances ou dispositifs allaient répondre. Elle a ainsi **reporté l'examen du principe de subsidiarité**. Il s'agira désormais pour la LAVI, sur la base des informations transmises par les familles, de **se tourner vers les assurances et autres débiteurs** qui couvriraient ces coûts pour obtenir un remboursement de leur part.

Un dispositif structuré en deux phases

En lien avec l'évolution des victimes et leur processus de rétablissement, la LAVI se déploie en deux phases chronologiques :

1) La phase d'aide immédiate répond aux **besoins urgents**, dans les jours et semaines qui suivent l'événement : soins médicaux et psychologiques, hébergement d'urgence, informations juridiques, soutien financier, etc. Cette aide est **gratuite** pour toutes les victimes reconnues et leurs proches.

→ Prise en charge des **frais d'hébergement et de transport**.

(Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Limitée normalement à 35 jours, cette prise en charge a été étendue à 3 mois.

→ Prise en charge des frais de **consultation psychologique**, à hauteur de 10-15 séances.

(Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Si ces 10-15 séances sont terminées, mais que le suivi psychologique doit se prolonger jusqu'au 31.3.2026, les séances seront prises en charge intégralement.

→ Prise en charge de 4 heures d'**aide juridique**.

(Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Extension à 20 heures.

→ (Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Les frais de **rapatriement** éventuels, voire de **funérailles**, ont été pris en charge directement par le Canton du Valais sans tenir compte des capacités financières des victimes.

→ (Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)

Le Canton du Valais a rapidement versé, en dehors du cadre de la LAVI, la somme de **10 000 francs par victime** décédée et hospitalisée, afin de permettre aux familles et aux proches de se déplacer sans préoccupation financière, voire de prendre des congés non payés pour se rendre au chevet de la personne hospitalisée.

2) La phase d'aide à plus long terme couvre les mêmes prestations (soutien juridique, aide psychologique, etc.). Elle est destinée à accompagner les victimes dans leur processus de **rétablissement**.

Les personnes pouvant bénéficier de cette aide sont les mêmes que pour l'aide immédiate. En revanche, en accord avec le principe général de solidarité et d'équité, les modalités de cette aide sont ajustées selon la **capacité financière** des victimes, en prenant garde à éviter que des personnes sans ressources financières suffisantes ne puissent faire valoir leurs droits.

L'objectif étant la **stabilisation** de la situation, les modalités de l'aide sont discutées **au cas par cas** avec les victimes.

Au 31 mars 2026 – Un changement de phase

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les centres LAVI sollicités par les victimes ont mobilisé toutes leurs ressources pour répondre aux innombrables besoins. Elles ont informé, conseillé, orienté, soutenu, rassuré, mais aussi fait le lien avec les autorités cantonales, fédérales et celles des autres pays concernés (France, Italie, etc.).

Cette transition vers l'aide à plus long terme n'est pas anodine, puisque la capacité financière des victimes et de leur famille conditionnera les modalités de l'aide qui sera apportée, dans un souci d'équité et de solidarité. En revanche, la phase d'aide immédiate se poursuivra pour les personnes encore en soins aigus (voir schéma en pages suivantes).

Ainsi, **au lendemain du 31 mars 2026**,

- ▶ pour les personnes **encore en phase d'hospitalisation aiguë**, la phase d'aide immédiate, et avec elle le financement des prestations sans prise en compte de la capacité financière, se poursuivra jusqu'à la sortie d'hôpital :
 - **(Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)**
La prise en charge des **frais d'hébergement et de transport** est étendue jusqu'à la sortie de l'hospitalisation aiguë.
 - **(Mesure exceptionnelle – Crans-Montana)**
Si les 10-15 séances de **soutien psychologique** n'ont pas pu être vécues à fin mars, mais que le besoin est là, elles seront prises en charge lorsqu'elles seront organisées.
- ▶ pour les personnes blessées **ayant quitté l'hôpital** et pour **celles qui ont perdu un proche**, la phase d'aide immédiate pourra prendre fin. L'aide à plus long terme prendra le relais.

Évaluation de la capacité financière

Comme indiqué ci-dessus, la capacité financière des victimes et de leur famille conditionnera la hauteur de l'aide qui sera apportée, en conformité avec le cadre légal (Loi fédérale et ordonnance sur l'aide aux victimes d'infraction / art. 6 LAVI – RS 312.5 et art. 1 à 3 OAVI – RS 312.51).

Dans cette évaluation, le revenu et la fortune sont pris en compte, tout comme la couverture des besoins vitaux des personnes. Plus faible est la capacité financière de

la victime, plus élevée sera la participation financière de la LAVI. Cette aide est donc dégressive: pour les capacités financières les plus élevées, elle n'est plus accordée.

Conscients de la complexité de ces dispositifs, les centres de consultation LAVI se tiennent à disposition pour tout renseignement.

Leur objectif : **apporter un soutien approprié à chacun, avec une attention particulière portée aux personnes les plus fragilisées.**

Par conséquent, si la situation financière de certaines personnes devait limiter leur accès à certaines prestations réparatrices (soutien psychologique, etc.), les centres LAVI seront là pour les accompagner.

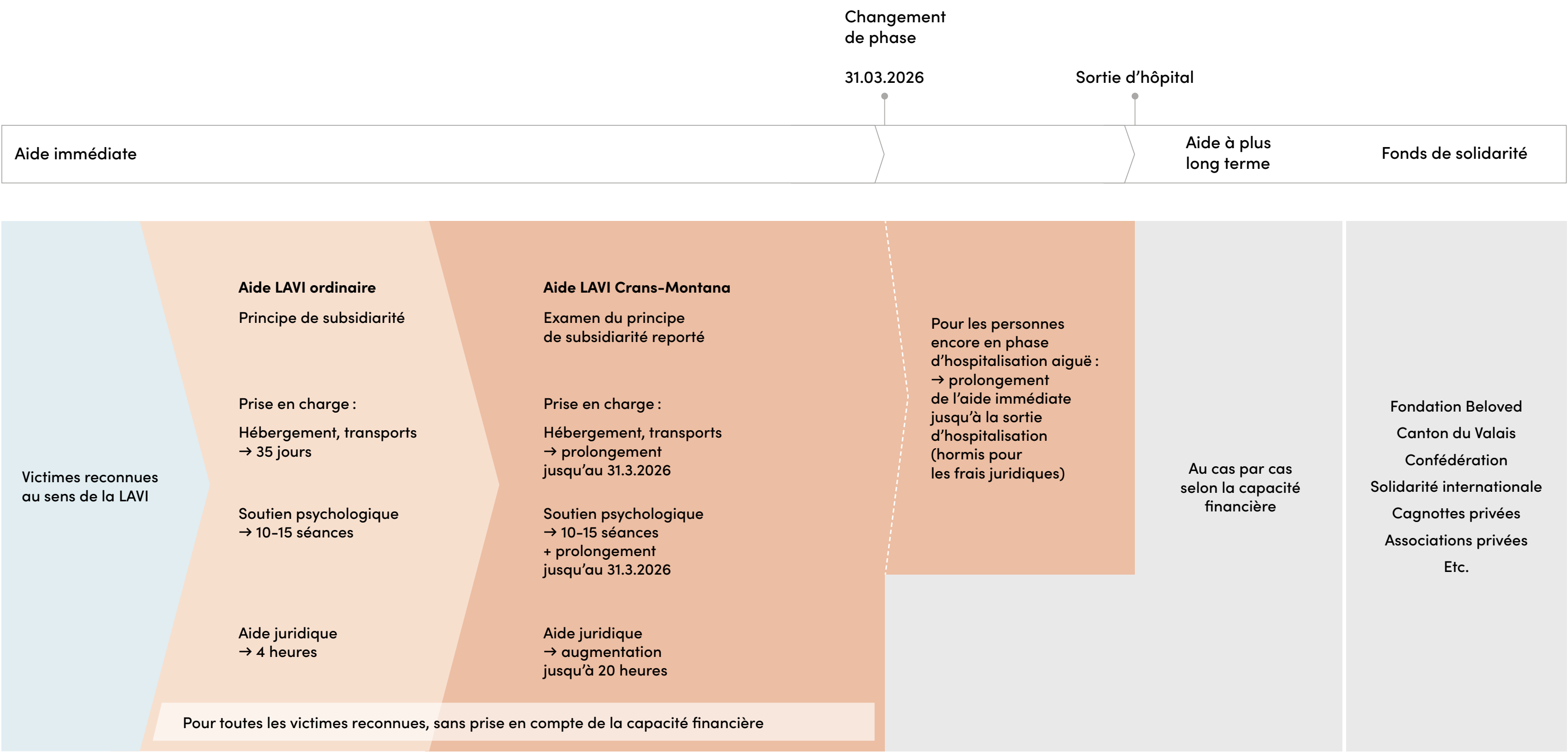
Dès début avril, les personnes qui demanderont des prestations à leur centre LAVI de référence seront invitées à transmettre les éléments qui permettront d'évaluer leur capacité financière.



© Canton du Valais

Transition de la phase d'aide immédiate...

... vers la phase d'aide à plus long terme



En soutien aux victimes et aux familles, différents fonds de solidarité

L'incendie de Crans-Montana est un drame hors norme. Aujourd'hui, plus de 70 avocats représentent les familles. Malgré les ressources attribuées à l'instruction pénale, la procédure pour déterminer les différentes **responsabilités** prendra sans doute **plusieurs années**.

Or, quel que soit le jugement final, les **ressources** financières du ou des auteurs et la couverture des assurances privées ne seront sans doute pas suffisantes pour répondre aux droits des victimes et de leur famille.

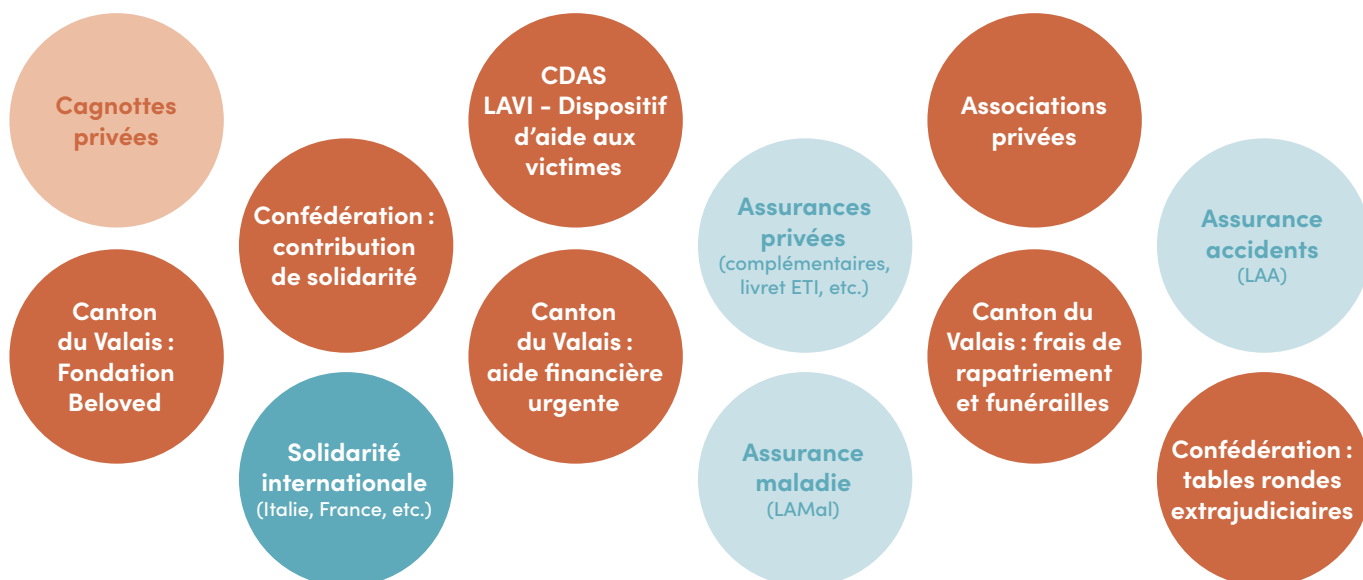
Dans ce contexte, les autorités cantonales et fédérales se sont mobilisées ces dernières semaines pour créer des fonds de soutien, afin de **pallier ce manque prévisible** :

- **Canton du Valais** : aide urgente de 10 000 francs par victime hospitalisée ou décédée

- **Fondation Beloved** (24 millions de promesses de dons, dont 10 souhaités par le Conseil d'État valaisan et 7 par le Conseil d'État vaudois)

À l'heure où nous imprimons cette brochure (11 mars 2026), différents gestes de solidarité sont encore en train d'être précisés à l'échelon politique, tant au niveau de la Confédération que des cantons, tels que:

- Un fonds de solidarité de la Confédération
- L'organisation par la Confédération de tables rondes extrajudiciaires réunissant des représentants des familles et/ou de leurs avocats, des assureurs, etc.



Contacts

Pour toute question, les centres de consultation LAVI se tiennent à disposition. À noter que chaque victime doit être suivie par un seul centre LAVI, celui de son choix.

→ Liste des centres LAVI : www.aide-aux-victimes.ch > Où puis-je trouver de l'aide ?
www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide



www.linkedin.com/company/sodk

